

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1438

AMENDEMENT

présenté par

M. Golliot, M. Bentz, M. Blairy, M. Meurin, M. Muller, Mme Joncour, Mme Pollet, M. Rambaud,
M. Casterman et M. Frappé

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« droit à l' »

les mots :

« dispositif exceptionnel d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement remplace la notion de « droit à l'aide à mourir » par celle de « dispositif exceptionnel d'aide à mourir ». Il rappelle que ce mécanisme, s'il était instauré, doit conserver un caractère exceptionnel et ne pas devenir un nouveau droit.